

**L'arrêté du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015
OBJECTIF DE LA FORMATION BAFA**



Préparer l'animateur à exercer **LES FONCTIONS SUIVANTES** :

1. ASSURER LA SÉCURITÉ PHYSIQUE ET MORALE DES MINEURS dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté, aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité. **Savoir prévenir du harcèlement, des violences sexistes et sexuelles ;**
2. PARTICIPER À L'ACCUEIL DU CENTRE, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
3. PARTICIPER, au sein d'une équipe, À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
4. ENCADRER ET ANIMER la vie quotidienne et les activités
5. ACCOMPAGNER LES MINEURS dans la réalisation de leurs projets.

D'accompagner l'animateur vers des **APTITUDES LUI PERMETTANT** :

1. De transmettre et de faire partager LES VALEURS de la République, notamment la laïcité ; **et l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
2. DE SITUER SON ENGAGEMENT DANS LE CONTEXTE SOCIAL, culturel et éducatif ;
3. DE CONSTRUIRE UNE RELATION DE QUALITÉ avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination **notamment sur le fondement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;**
4. D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.